

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 036-834/13/CC

■ Approbation de la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

DEA 13/10556/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 à L. 2224-12 relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines, fixe les obligations respectives du Préfet et des communes permettant une mise à niveau de l'assainissement.

L'article L. 2224-12 précise que les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives des usagers et des propriétaires.

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les dispositions réglementaires gouvernant la conception et la réalisation de tout nouveau système, le maintien en bon état de fonctionnement des dispositifs existants, les conditions d'accès aux ouvrages, les modalités des différents types de contrôles réalisés par le service et notamment leur périodicité. Les montants des redevances des différents types de contrôles, leurs modalités de recouvrement et enfin les dispositions d'application du règlement sont également détaillées.

Ce règlement a été approuvé par délibération AGER 003- 597/08/CC du 18 juillet 2008.

Ce règlement s'applique à tous les immeubles non raccordés au réseau public de collecte sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives et réglementaires adoptées au niveau national en matière d'assainissement non collectif, il convient d'apporter des modifications au règlement précédemment approuvé.

La modification du règlement du SPANC porte essentiellement sur l'application de deux arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 qui révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ce règlement va permettre la mise en œuvre d'installations neuves, de qualité et conforme à la réglementation. Il va favoriser la réhabilitation des installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- La délibération DPEA 1/966/CC du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- La délibération AGER 003-597/08/CC du Conseil de Communauté du 18 juillet 2008 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- La délibération DPEA 2/967/CC du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AGER 022-674/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 relative aux redevances de contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter sur le territoire communautaire abrogeant la délibération DPEA 5/656/CC du 29 juin 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver conformément à la législation les modifications apportées au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvé le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI